

## **Comment constituer votre dossier**

**Votre dossier doit comporter obligatoirement les documents suivants :**

- Le contrat d'accueil
- Attestation responsabilité civile de votre assurance
- Fiche d'autorisations
- L'acceptation du règlement intérieur
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée et signée
- La copie du carnet de vaccination
- Le certificat médical en cas d'allergie alimentaire ou d'intolérance
- L'attestation d'employeur ou d'inscription à Pôle Emploi (pour chaque parent) ou 3 derniers bulletins de paie.
- La copie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019
- La décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement de l'enfant (en cas de séparation des parents)

**Les dossiers sont à déposer complets au plus tard le 15 février 2021,  
exclusivement au Périscolaire Pierre Pflimlin.**

**Avant de déposer votre dossier, assurez-vous d'avoir bien complété et signé tous les imprimés et joint tous les documents demandés.**

**Aucun dossier incomplet ou mal renseigné ne sera pris en compte.**

**Très important : les capacités d'accueil étant limitées, toutes les demandes d'inscription ne pourront être satisfaites. Les places seront attribuées en fonction des critères de priorité.**

**Vous recevrez un courrier stipulant l'inscription définitive de votre enfant**

**A partir du 30/04/2021**

## **Informations sanitaires**

Si les conditions sanitaires actuelles venaient à persister nous souhaitons vous informer que :

- Le port du masque est désormais obligatoire pour les mineurs de 6 ans et plus tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs. Aussi vous devrez fournir à votre enfant le nombre de masques adéquat à la durée de l'accueil
- De plus, vous, parents avez un rôle essentiel également :
  - Vous êtes invités à prendre la température de vos enfants avant de les déposer au périscolaire.
  - Vous devez par ailleurs vous engager à ne pas les mettre en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille.
  - De même, les enfants ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre aux accueils de loisirs périscolaires et les parents doivent informer le directeur ou le responsable de l'établissement.